



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

ARRETE N°202/2025 DU 8 OCTOBRE 2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la 2^{de} foire agricole des Îles Marquises – fermeture de voies, mise en zone piétonne et déviation, dans le village d'Atuona.

LE MAIRE DE HIVA OA

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

VU la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 portant création et organisation des communes en Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi n°77/1460 du 29 décembre 1977 ;

VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;

VU le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application de la loi du 29 décembre 1977 susvisée ;

VU les dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24 et L2212-2 relatives aux pouvoirs de police ;

CONSIDERANT l'organisation de la 2^{de} Foire agricole des Îles Marquises à Atuona du 9 au 12 octobre inclus et les manifestations festives organisées au *Tohua Pepeu* et au marché municipal ;

CONSIDERANT que ces dispositions sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des manifestations ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité piétonne et routière pendant cette période ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la portion de voie communale riveraine de la Banque Socredo jusqu'au parking rive gauche de la Vaioa du 9 au 11 octobre inclus en raison des événements festifs au *Tohua Pepeu* durant cette période.

La route sera fermée à toute circulation pendant cette période, sauf pour les véhicules des services d'urgence et les riverains lorsque cela sera possible.

Article 2 : Mise en zone piétonne temporaire

Le tronçon de la route territoriale compris entre le carrefour situé à l'angle du *Tohua Pepeu* et le bungalow dédié au comité du tourisme est placé en zone piétonne temporaire, du 9 (à partir de 8 heures) au 11 octobre 2025 inclus, en raison des manifestations festives organisées autour du marché municipal.

Pendant cette période, toute circulation et tout stationnement de véhicules sont interdits sur ce tronçon, à l'exception des véhicules de secours, d'entretien et des services autorisés.

La voie opposée, dans le sens gendarmerie – *Tohua Pepeu*, est maintenue en circulation, en sens unique. Aucune entrave à la circulation sur cet axe ne pourra être tolérée.

Article 3 : Mise en place d'une déviation

Un itinéraire de déviation est mis en place pendant la durée de la fermeture, empruntant la voie menant à l'église catholique et à l'établissement scolaire Sainte Anne.

La signalisation temporaire réglementaire sera installée et entretenue par la Police municipale pendant toute la durée de la mesure.

Article 4 : Application du présent arrêté

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et sera valable jusqu'au samedi 11 octobre à minuit.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la Subdivision Administrative des Iles Marquises.

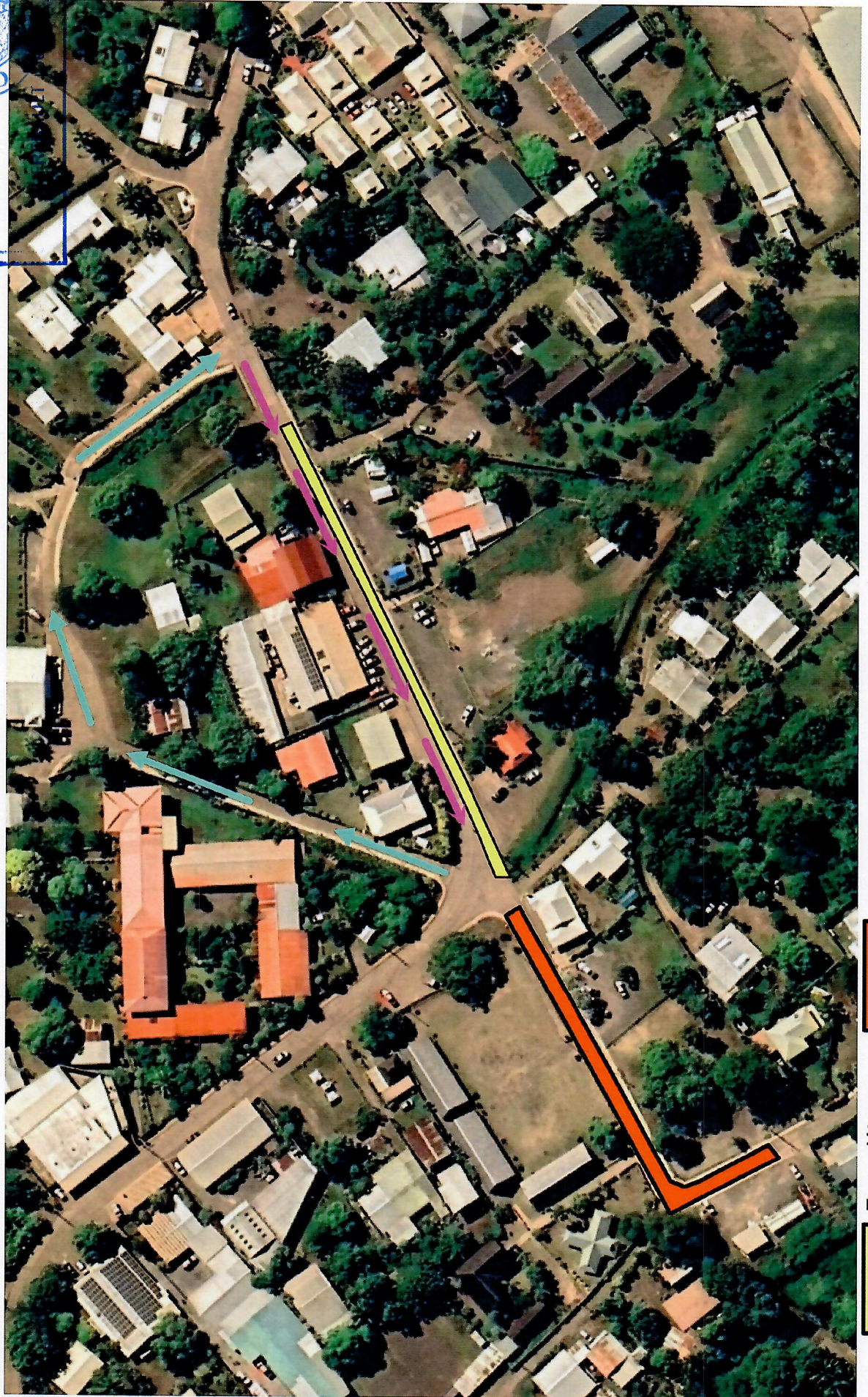
La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessibles à partir du site : www.telerecours.fr

Le Maire

A blue circular official stamp of the 'COMMUNE DE HIVA OA' is overlaid with a large, dark ink signature. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE DE HIVA OA' around the perimeter.

ARRETE N°202/2025 DU 8 OCTOBRE 2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la 2^{de} foire agricole des Îles Marquises – fermeture de voies, mise en zone piétonne et déviation, dans le village d'Atuona.



- Zone piétonne
- Circulation routière interdite
- Circulation à sens unique
- Déviation

